

Avantages de l'étude d'impact sur l'environnement

L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) est une approche proactive de la protection et de la gestion de l'environnement. Les études sont coordonnées, transparentes et efficaces.

L'EIE DÉTERMINE :

- ✓ dès le début les effets potentiellement néfastes pour l'environnement des projets d'aménagement;
- ✓ les mesures à prendre pour éviter les effets qui nuisent à l'environnement ou pour les réduire à des niveaux acceptables avant qu'ils ne surviennent.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (EGL) coordonne et dirige les examens en vue d'une EIE. Ces examens consistent en un processus simplifié pour l'évaluation coordonnée des projets d'aménagement, ce qui est avantageux pour les promoteurs et les gens du Nouveau-Brunswick. Dans les 30 jours suivant l'enregistrement, les promoteurs reçoivent une lettre dressant la liste des autorisations ou des permis requis et comprenant le nom des principales personnes-ressources, les commentaires d'experts en la matière et des directives pour effectuer les études requises sur le terrain. Des ministères des gouvernements fédéral et provincial, les gouvernements locaux, le public et les Premières Nations participent également au processus.



AU NOUVEAU-BRUNSWICK, LES EXAMENS EN VUE D'UNE EIE ONT PROTÉGÉ :

- la **santé humaine**, en cernant les problèmes relatifs à la qualité de l'eau et à la quantité d'eau et en déterminant le traitement nécessaire pour assurer l'accès à de l'eau potable;
- la **sécurité humaine**, en repérant les zones potentielles à risque d'inondation et en intégrant des mesures d'atténuation;
- les **terres humides**, par la modification de la conception des aménagements pour éviter ou atténuer les impacts;
- **La sécurité routière** par des études de circulation qui identifient les modifications nécessaires pour les voies, la signalisation ou la circulation routière;
- **l'habitat**, par la gestion des résidus miniers;
- les **populations de poissons**, en gérant l'introduction d'espèces de poissons non indigènes au Nouveau-Brunswick;
- la **qualité de l'air**, par la gestion des émissions produites par les projets;
- les **artéfacts archéologiques**, en repérant et en évitant les zones d'importance archéologique.

L'EIE est née aux États-Unis dans les années 1970 et le gouvernement du Canada l'a adoptée officiellement en 1973. C'est maintenant l'un des outils de gestion de l'environnement les plus utilisés au monde.



POUR EN SAVOIR PLUS

Visitez le [GNB.ca/environnement](https://www.gnb.ca/environnement)

Composez le **506-444-5382**

Envoyez un courriel à EIAEIE@gnb.ca